CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **mercredi 2 septembre 2026 à 19 h 30,** à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Jean-Philippe Lévesque, Pascal Thivierge et Dominique Côté ainsi que mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la réunion.

La séance est ouverte à 19 h 32 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RENCONTRE DU 2 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTION : 26-09-190

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 2 septembre 2026.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RENCONTRES DU 3 ET DU 25 AOÛT 2026

RÉSOLUTION : 26-09-191

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux des rencontres du 3 et du 25 août 2026.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION : 26-09-192

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la présentation et l'approbation des comptes.

CORRESPONDANCES

A-Bilan annuel de la gestion des matières résiduelles 2025

Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, partage des informations sur le rapport faisant état du bilan des matières résiduelles 2025.

B-Journée nationale des ainés du 1er octobre 2026

Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, partage l'information que la journée nationale des ainés sera le 1er octobre prochain.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Danie Ouellet invite la population à participer à la journée des nouveaux arrivants qui se tiendra le 12 septembre prochain de 11 h00 à 15 h 00. Un dîner et diverses activités sont prévues.

Madame la conseillère Mylène Hébert tient à adresser ses félicitations à l'animatrice en chef ainsi qu'aux animatrices pour le bon fonctionnement du Camp de jour 2026.

De plus, elle tient à souligner la reprise de certaines activités dès la semaine prochaine tel que le bingo, le tournoi de crible pour la sclérose en plaque, les cours d'aquarelle, etc. Elle note une certaine effervescence avec l'arrivée de nouveaux citoyens.

Aussi, elle tient à spécifier que le marché de Noël se tiendra les 21 et 22 novembre prochain.

Madame la conseillère Dianne Simard fait un retour sur l'activité du retrait de l'asphalte dans la cour de l'école du Versant. Elle souligne que plusieurs familles ont participé à l'activité qui vise à remplacer la surface asphaltée par du gazon. Elle remercie les personnes s'étant impliquée et fait part de la couverture médiatique reçue.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Un citoyen demande où l'on peut disposer des cannettes de produits sous pression? Il lui est répondu que les écocentres accueillent ce type de produit.

Un citoyen demande à la municipalité de continuer de sensibiliser les gens au compostage et recyclage et que, sur ce point, il faudrait davantage de proactivité de la communauté.

Un citoyen demande s'il y a des archives, des informations sur l'histoire du vieux barrage de Larouche. Il lui est dit que des éléments sur l'histoire de ce barrage sont à la bibliothèque de la municipalité et que le livre du centenaire de la municipalité contiendrait certaines informations à son sujet.

Un citoyen partage sa déception qu'il y ait si peu de gens qui fasse du recyclage.

Un citoyen souhaite féliciter les personnes des travaux publics (Patrick et Robin) quant à l'entretien des bordures de routes près du chemin Joseph Perron. La route est beaucoup plus sécuritaire.

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE SUR L'INTÉGRATION DES ARTS DU PROJET DE PATINOIRE

RÉSOLUTION : 26-09-193

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire couverte multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité est dans l'obligation de prévoir un budget pour la production et l'installation d'une œuvre d'art;

ATTENDU QUE la municipalité est dans l'obligation de payer le montant au ministère de la culture pour bénéficier du support financier du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENGE, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le paiement de la facture du ministère de la culture et des communications d'un montant de 5 841,00 $.

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DU CHEMIN JOSEPH TREMBLAY

RÉSOLUTION : 26-09-194

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à acquérir le chemin Joseph Tremblay;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté l'échange de terrain prévue avec l'entente prise auprès de M. Pierre Girard;

ATTENDU QUE la municipalité assume les frais professionnels de ce dossier qu'elle se fera rembourser par la compagnie Matrec.

EN CONSÉQUENGE, Il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le paiement de la facture de la firme Chiasson et Thomas arpenteurs-géomètres d'un montant de 1 322,21 $ (taxes incluses).

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA FIRME STANTEC POUR LE PROJET DE LA RÉFECTION DES SERVICES DE LA RUE GAUTHIER

RÉSOLUTION : 26-09-195

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de réfection de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la part de l'ingénieure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par madame la conseillère Mylène Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement des frais de la facture # 2123390 reçue de l'entreprise Stantec pour la réfection de la rue Gauthier d'un montant de 10 438.30 $ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DU SYSTÈME DE GYROPHARE POUR L'UNITÉ DE SERVICE INCENDIE

RÉSOLUTION : 26-09-196

ATTENDU QUE la municipalité a acquis une nouvelle unité pour le service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation d'y installer un système de gyrophare conforme aux normes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité détient le budget requis pour l'acquisition et qu'elle a procédé à un processus de soumission par invitation, le plus bas soumissionnaire ayant été retenu.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de l'entreprise Horizon d'un montant de 11 303,07 $ (taxes en sus).

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION : 26-09-197

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de monsieur le conseiller Pascal Thivierge :

D'autoriser monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente,

DE soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Larouche.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-464

RÉSOLUTION : 26-09-198

Règlement d'emprunt 2026-464 pour le remplacement des infrastructures sur une partie de la rue Gauthier.

RÈGLEMENT NO 2026-464

Ayant pour objet de décréter une dépense de 1 937 945$ et un emprunt de 1 075 000$ pour le remplacement des infrastructures sur une partie de la rue Gauthier.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de remplacer les infrastructures sur une partie de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds suffisants pour couvrir le coût d'exécution desdits travaux;

ATTENDU QUE le ministère des affaires municipales contribuera avec une subvention de 862 945$ à être versée sur plusieurs années à la municipalité dans le cadre du programme de remboursement de la taxe sur l'essence 2024-2029 (TECQ);

ATTENDU QUE ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 25 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Côté, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le remplacement des infrastructures sur une Partie de la rue Gauthier selon l'estimé détaillé préparé par Maxime Mailloux, ingénieur, du 10 juillet 2026, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et du résumé des coûts préparé par Frédéric Perron en date du 19 août 2026 incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 937 945$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 075 000$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée comptant pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉ CONFORME
LE 2 septembre 2026

Guy Lavoie Maire	Frédéric Perron Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	25 août 2026
Dépôt du projet de règlement	25 août 2026
Adoption :	2 septembre 2026
Approbation des personnes habiles à voter :	NE S'APPLIQUE PAS
Approbation par le MAMH :	à venir
Avis public :	26 août 2026
Entrée en vigueur :	3 septembre 2026

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Deux citoyens sont présents à la séance.

Un citoyen questionne le conseil à savoir si la salle 210 sera dorénavant la salle du conseil. La salle sera celle du conseil et la municipalité est à planifier un projet de réfection des bureaux administratifs ce qui pourrait avoir une incidence sur sa dimension.

Un citoyen questionne à savoir s'il y a des projets d'agrandissement de la garderie et de l'école compte tenu qu'il y a de plus en plus de jeunes. Il lui est répondu que des démarches sont en cours et que des résolutions ont été prises et transmises à cet effet.

Un citoyen questionne à savoir comment réagirait la municipalité si deux citoyens arrivaient avec la même demande pour l'installation, par exemple, d'un panneau d'arrêt au coin des Fondateurs-Gauthier? Il lui est répondu qu'une analyse serait faite par l'ingénieur de la MRC sur ces demandes et une recommandation adressée à la municipalité.

AUTRES ITEMS

Aucun sujet

FIN DE LA RENCONTRE

La rencontre prit fin à 20 h 16 sur proposition de madame la conseillère Danie Ouellet et un ajournement est prévu le 14 septembre prochain à 19 h 30.